

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FÉVRIER 2024

Ce procès-verbal sera proposé à l'adoption lors de la séance du prochain Conseil Municipal.

SEANCE ORDINAIRE DU 29 FÉVRIER 2024

Membres du Conseil : 19 L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SALLES SUR MER, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Chantal SUBRA, Maire.

Présents: 14 Présents : Mmes Nicole HUET, Patricia LEPINE, Béatrice PEREIRA Josette RAIMON, Laury-Anne RAULT, Arlette ROBIN, Chantal SUBRA.

Pouvoirs : 4 MM. Roger BAZIER, Nicolas COSTE, François JOUANNAULT, Dominique MOREL, Jean-James PERLADE, Patrick RAMOS, Eric THICKETT.

Votants : 18 Absents ayant donné Pouvoirs : Mme Anne-Laure BABAULT à Mme Chantal SUBRA
M. Eric DRAPEAU à M. François JOUANNAULT

Date de Convocation : Mme Marie-Annick GUIMARD à Mme Josette RAIMON
22/02/2024 M. Gérard VILATTE à M. Patrick RAMOS

Absents excusés : Mme Andrée JOUSSEAUME
Secrétaire de séance : Mme Josette RAIMON

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.

Madame Josette RAIMON est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire présente à l'ensemble des Conseillers Municipaux les 4 élèves de CM2 présents pour ce Conseil Municipal : Marie DELANNOY, Noé LANERES, Valentin QUERON, Njomza SHALA. En effet, dans le cadre du passeport du civisme, une de leurs actions à réaliser est celle d'assister à un Conseil Municipal. Elle explique aux élèves le déroulé d'une séance de Conseil Municipal.

Elle présente également un prompt rétablissement à Mme Jousseume qui est excusée pour raisons médicales.

♦ ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 01/02/2024.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Procès-verbal adopté à l'unanimité avec 18 voix pour.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (L2122-22 CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

- Acquisition d'un charriot de service pour le restaurant scolaire auprès de la société TEH pour un montant de 255,00€ HT, 309,12€ TTC.
- Dépannage de la chaudière gaz de l'école élémentaire par la société SARL HURON FRERES pour un montant de 390,00€ HT, 468,00€ TTC.
- Concession dans le cimetière pour 2m2 pour une durée de 50 ans avec M. MOALIC pour un montant de 1.000,00€ TTC.
- Achat de matériels pour le restaurant scolaire auprès de la société TEH pour un montant de 856,77€ HT, 1.028,12€ TTC.
- Travaux de dépannage sur le chauffage de la salle des Fêtes par la société SARL HURON FRÈRES pour un montant de 769,00€ HT, 922,80€ TTC.
- Dépose de la lanterne au 2 rue du Panzay par le SDEER17 pour un montant de 996,33€ HT, 1.195,60€ TTC.
- Concession dans le cimetière pour 2m2 pour une durée de 30 ans avec M. SOURDONNIER pour un montant de 500,00€ TTC.
- Acquisition d'un véhicule FIAT Ducato d'occasion pour les services techniques auprès de la société LA SCALA AUTOMOBILES pour un montant de 27.426,53€ TTC.
- Réparation d'un véhicule des services techniques par la société MULLOT17 pour un montant de 1.410,36€ HT, 1.692,43€ TTC.
- Suppression de deux branchements électriques pour la Galerie par ENEDIS pour un montant de 1.064,00€ HT, 1.276,80€ TTC.

- Formation pour un agent et un élu auprès de la CCI 17 pour un montant de 198,00€ TTC.
- Marchés de travaux pour le pôle commerce :
 - Lot 1 VRD GAUDY BONNEAU pour un montant de 157.659,22€ TTC
 - Lot 2 Gros Œuvre démolitions ERBTP pour un montant de 160.533,04€ TTC
 - Lot 3 Menuiseries Extérieures ERMITAGE ERALU pour un montant de 32.776,22€ TTC
 - Lot 4 Couverture TOITURES CP pour un montant de 13.440,00€ TTC
 - Lot 5 Menuiseries Intérieures ENAULT BOIS pour un montant de 35.280,00€ TTC
 - Lot 6 Plâtrerie Isolation ELKA pour un montant de 79.806,00€ TTC
 - Lot 7 Plomberie CSA pour un montant de 62.524,61€ TTC
 - Lot 8 Electricité SYNERTEC pour un montant de 52.161,12€ TTC
 - Lot 9 Carrelage Faïence AQUITAINE GIROSOL pour un montant de 34.056,00€ TTC
 - Lot 10 Peinture GADOUD BRAULT pour un montant de 31.011,00€ TTC
- Marchés de travaux pour la Galerie :
 - Lot 1 Déconstructions AJTP pour un montant de 22.200,00€ TTC
 - Lot 2 Terrassement VRD RINEAU TP pour un montant de 14.178,00€ TTC
 - Lot 3 Gros Œuvre PIANAZZA pour un montant de 175.438,32€ TTC
 - Lot 4 Enduit et traitement façades PIANAZZA pour un montant de 23.770,72€ TTC
 - Lot 5 Charpente bois ENAULT BOIS pour un montant de 31.189,14€ TTC
 - Lot 6 Couvertures tuiles RENOBAT pour un montant de 33.600,00€ TTC
 - Lot 7 Menuiserie Extérieure ERMITAGE ERALU pour un montant de 35.415,58€ TTC
 - Lot 8 Menuiseries intérieures ELKA pour un montant de 19.759,02€ TTC
 - Lot 9 Cloisons sèches ELKA pour un montant de 32.841,46€ TTC
 - Lot 10 Plafonds suspendus ELKA pour un montant de 18.942,98€ TTC
 - Lot 11 Carrelage Faïence RENOU GUIMARD pour un montant de 15.840,00€ TTC
 - Lot 12 Revêtement sols souples SOLS ET PEINTURES pour un montant de 9.663,84€ TTC
 - Lot 13 Peintures intérieures GADOUD BRAUD pour un montant de 11.760,00€ TTC
 - Lot 14 Electricité SYNERTEC pour un montant de 43.530,00€ TTC
 - Lot 15 Ventilation plomberie sanitaire CSA pour un montant de 41.245,72€ TTC
 - Lot 16 Photovoltaïque ALMA pour un montant de 15.968,40€ TTC
- Acquisitions de rideaux anti feu pour le dortoir de maternelle auprès de la société PROSOLAIR pour un montant de 213,05€ HT, 255,65€ TTC.

◆ **EXAMEN DES DELIBERATIONS**

Délibération n°1 Don de tables et de chalets – tirage au sort

Madame le Maire précise que la Commune a reçu 51 demandes de Sallésiens pour les chalets et 66 demandes pour les tables.

Ce sont les élèves de CM2 qui procèdent au tirage au sort de leurs mains innocentes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10 du 21/12/2023

Madame le Maire rappelle que la Commune dispose de 36 vieilles tables en bois difficiles à stocker dans les locaux du Centre Technique Municipal (CTM) ainsi que de 5 vieux chalets bois également compliqués à stocker.

Dans ce cadre il a été décidé de donner ces matériels réformés et sortis de l'inventaire comptable, sous forme de don, à des particuliers dans les conditions ci-dessous :

- Les tables et chalets sont donnés en l'état sans aucune garantie de reprise ou de remise en état.
- Les tables et chalets sont à récupérer au CTM sur rendez-vous uniquement.
- Un maximum de 4 tables et 1 chalet est donné par foyer.
- Les habitants de la Commune sont prioritaires pour candidater (un justificatif de domicile était exigé : facture d'électricité, taxe foncière, contrat d'assurance habitation),
- Les candidatures ont été enregistrées jusqu'au 29/02/2024

Au vu du grand nombre de candidatures reçu, un tirage au sort est nécessaire pour attribuer les 5 chalets (7 personnes sur liste complémentaire en cas de désistement) et les 36 tables (8 personnes sur liste complémentaire en cas de désistement)

Ce sont les élèves de CM2 (Marie DELANNOY, Noé LANERES, Valentin QUERON, Njomza SHALA) présents dans le cadre du Passeport du civisme, qui ont procédé au tirage au sort.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, entérine le tirage au sort réalisé :

- Les 5 chalets sont attribués à

1 – J.GIGON	2 – C.DESVALLOIS
3 – C.LEROUVILLOIS	4 – O.DE KERMOYSAN
5 – M.DESBONNETS / L.THOREL	

- Liste complémentaire pour les chalets en cas de désistement

1 – A.GRAVES	2 – C.BAUDRY
3 – S.LEBRETON	4 – C.AMAN/N.MELIER
5 – E.MARTIN/Q.BOUCHET	6 – A.DESSON/R.PAYEN
7 – K.HELLENDORFF	

- Les 36 tables sont attribuées à

1- F.PASCAUD	2- V.BARBOTIN	3- P.DENIS
4- N.RENAUD	5- C.AMAN/N.MELIER	6- K.HELLENDORFF
7- F.DUPUY	8- G.POMARES	9- A.RAYMOND
10- O.DE KERMOYSAN	11- P.RENAUDON	12- O.DE KERMOYSAN
13- A.GRAVES	14- P.DENIS	15- P.RENAUDON
16- JC.ECALLE	17- A.RAYMOND	18- E.MARTIN/Q.BOUCHET
19- E.MARTIN/Q.BOUCHET	20- L.DUFANT	21- F.DUPUY
22- K.HELLENDORFF	23- A.RAYMOND	24- A.AGOSSAH/M.CHARRIER
25- A.FAVEAU	26- F.PASCAUD	27- M.TANCHAUD
28- L.DUFANT	29- A.MERCELOT DUJARDIN	30- P.DENIS
31- F.PASCAUD	32- N.RENAUD	33- V.ORDONNAUD
34- P.DENIS	35- A.BONNEAU	36- A.RAYMOND

- Liste complémentaire pour les tables en cas de désistement

1- S.LEBRETON	2- G.POMARES	3- O.DE KERMOYSAN
4- K.HELLENDORFF	5- M.DESBONNETS/L.THORE L	6- L.BOUAYAD-AMINE
7- A.LOUCOUGARAY	8- N.RENAUD	9-

- Madame le Maire est autorisée à signer le document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Délibération n°2 Adhésion à l'Association Les Maires Pour La Planète

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit du renouvellement d'adhésion pour cette association apolitique regroupant 102 Communes autour des pratiques environnementales, présidée par le Maire de Bourgneuf.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'adhésion à l'Association Les Maires Pour La Planète (LMPLP).

Cette association apolitique recense les bonnes pratiques environnementales des communes adhérentes, et s'engage à les faire largement connaître pour que chaque maire puisse s'en inspirer. Elle construit un réseau fort entre les élus et se propose de les accompagner dans les domaines de l'alimentation, la biodiversité, l'énergie, la gestion de la voirie, les déchets, la solidarité et la démocratie participative.

En adhérant à l'association, la Commune bénéficie : d'un kit de bienvenue, de visites, webinaires et rencontres répondant aux attentes des communes adhérentes, d'échanges réguliers entre élus sur les bonnes pratiques environnementales, de ressources documentaires.

En tant qu'adhérent, la Commune contribue à la vie du réseau, partage ses expériences, communique sur son adhésion et règle la cotisation annuelle (100€).

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- Décide d'adhérer pour 2024 à l'association Les Maires Pour La Planète pour un montant de cotisation de 100€ (commune de 1500 à 3500 habitants),
- Désigne comme représentants
 - Chantal SUBRA, Représentant titulaire
 - François JOUANNAULT, Représentant suppléant
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Délibération n°3 Adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires du CDG17

Madame le Maire expose l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurances statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L452-40,

Vu le Décret n°86552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.
- Agents affiliés à la CNRACL : Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025
- Régime du contrat : capitalisation

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Délibération n°4 Plan de circulation et de stationnement – rue de la Croix des Fleurets

Monsieur Bazier représente rapidement les étapes ayant abouti à la proposition de délibération. Il rappelle que ce travail est le fruit d'une consultation de la population et d'une concertation avec les riverains ayant permis certaines adaptations présentées en réunion publique.

Monsieur Ramos s'interroge quant à la mise en place de zones de protections pour les enfants.

Monsieur Bazier précise que du mobilier urbain sera mis en place pour protéger et sécuriser les piétons et la vitesse sera abaissée à 20km/h.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la rue Croix des Fleurets a fait l'objet d'une expérimentation au travers de la mise en place d'un sens unique sur une partie de la rue et l'installation de chicanes ; expérimentation visant à faire baisser la vitesse, à mieux partager la rue et à garantir plus de sécurité pour les riverains, les piétons et les cyclistes.

Les retours de cette expérimentation ont été présentés en Commission Transports, Mobilité, Circulation et Sécurité le 1^{er} février 2024 ainsi que lors d'une réunion publique le 15 février 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider les grands principes suivants :

- Le sens unique est validé
- Les stationnements et chicanes seront malgré tout adaptés pour réduire les contraintes d'entrée et de sortie des riverains tout en contenant les vitesses
- Le principe de la zone de rencontre est validé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide les grands principes du Plan de Circulation et de Stationnement pour le rue de la Croix des Fleurets suivants :
 - o Le sens unique est validé
 - o Les stationnements et chicanes seront malgré tout adaptés pour réduire les contraintes d'entrée et de sortie des riverains tout en contenant les vitesses
 - o Le principe de la zone de rencontre est validé
- Précise que ces dispositions seront entérinées par arrêté de Madame le Maire

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Délibération n°5 Suppression des régies Photocopie, Bibliothèque et Cartes Postales

Vu la délibération du 03/09/1989 créant la régie Cartes Postales,

Vu la délibération du 16/10/1989 créant la régie Photocopies,

Vu la délibération du 17/09/2001 créant la régie Bibliothèque,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 23/02/2024,

Madame le Maire précise que les trois régies Cartes Postales, Photocopies et Bibliothèque ont été créées par délibération du Conseil Municipal et qu'elles ne peuvent être supprimées ou modifiées que par délibération. Ces trois régies n'ayant que très peu d'activités, il est proposé de les supprimer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de supprimer la régie Cartes Postales
- Décide de supprimer la régie Photocopies
- Décide de supprimer la régie Bibliothèque
- Autorise Madame le Maire à signer document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Délibération n° Sauvegarde de l'Art Français – travaux église – Demande de subvention

Délibération retirée

Questions / Informations diverses :

- L'état récapitulatif des indemnités versées aux élus en 2023 est distribué à chaque Conseiller Municipal et sera envoyé à tous ceux absents.
- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 28 mars 2024 à 18h et sera consacré au vote des Budgets.
- Madame le Maire détaille au Conseil Municipal les futures manifestations/animations de la Commune :
 - Bal Folk du Foyer Rural le 09/03/2024 à 21h
 - Cérémonie du 19/03/2024 à 11h
 - Exposition conférence de l'association Au Fil de Nos Mémoires samedi 23/03/2024 à 14h à la salle des Fêtes
 - Zone de Gratuité samedi 20/04/2024 (avec dépôt lors de permanences du 15 au 19/04/2024)
 - Cérémonie commémorative du 8 mai
 - Election de la Rosière 2024 mercredi 08/05/2024
 - Transhumances Littorales le dimanche 19/05/2024 après-midi : 3^{ème} année de participation au profit des Arts de la Rue. Cette année le thème sera décliné autour du sport
 - Fête de la Rosière les samedi 22 et dimanche 23 juin 2024

- Les prochaines élections européennes se tiendront le dimanche 09 juin 2024.

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'incident s'étant déroulé à l'école juste avant les vacances, incident au cours duquel des enfants ont accusé à tort un jeune de la Commune de les avoir agressés verbalement et menacés avec une arme, propos sans aucun fondement ayant été ensuite relayés par les parents sur les réseaux sociaux.

Cela est totalement faux, il s'agit simplement d'un jeune de la Commune que tout le monde connaît qui souffre d'un handicap et qui ne s'est jamais approché des enfants. Il y a un travail à faire auprès des enfants pour leur apprendre à vivre dans la tolérance et l'acceptation de la différence.

Elle déplore les propos qui ont pu être tenus par les parents sur le Facebook privé « entraide à Salles sur Mer » et regrette que le modérateur de cette page n'ait pas stoppé ce déferlement de haine.

Monsieur Perlade rappelle que le même type de propos avait pu également être tenu du temps de la présence de l'œuvre d'Emmanuel à Cramahé.

- Monsieur Ramos souhaite savoir où en est la vente du camping ainsi que les travaux des rues de Bouteville et de Grolleau. Madame le Maire précise que le compromis de bail pour le camping court jusqu'à fin septembre. Concernant les rues du centre bourg et de Grolleau, les projets sont lancés mais ils sont conditionnés par les plannings du SDEER 17 et du Conseil Départemental.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire clôt la séance à 19h14.

Fait à Salles sur Mer, le 21/03/2024.

Le Maire, Chantal SUBRA

La Secrétaire de Séance, Josette RAIMON

